



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 60837

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de renforcer la lutte contre l'insécurité routière. Au-delà des comportements individuels, la route et les défauts d'infrastructure sont très souvent cause d'accidents. Il lui demande donc si le Gouvernement serait favorable à un contrôle renforcé de la qualité des infrastructures qui serait rendu public chaque année et qui permettrait d'être un élément de décision pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités territoriales - régions, départements, communes - quant au choix des travaux d'amélioration, d'aménagement et de sécurité.

Texte de la réponse

Lors du comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000, plusieurs dispositions ont été arrêtées dans le but d'améliorer l'infrastructure et ses équipements. Sur les infrastructures nouvelles du réseau national, il a été décidé de mettre en oeuvre un nouveau contrôle de sécurité pour l'ensemble des nouveaux projets routiers inscrits dans les contrats de plan entre l'Etat et les régions pour la période 2000-2006. Ce contrôle est constitué des trois éléments accompagnant le déroulement du projet : une démarche de qualité et de sécurité pendant les études et la réalisation des travaux, une inspection de sécurité avant la mise en service, et une évaluation de sécurité après six mois, puis trois ans de mise en service. La circulaire ministérielle du 18 mai 2001 relative à l'instauration d'un contrôle de sécurité des projets routiers a été publiée à cet effet. L'évaluation technique, organisationnelle et pédagogique du nouveau dispositif sera réalisée en 2002. La démarche de qualité et de sécurité sera généralisée à partir de 2003. S'agissant des réseaux départementaux et communaux, le Gouvernement a décidé de mettre à la disposition des collectivités territoriales les méthodes et les outils qu'il développe pour améliorer la sécurité de ses infrastructures et de leur proposer de mettre en oeuvre des politiques similaires sur leurs réseaux, en concertation avec l'Association des départements de France et l'Association des maires de France. Les préfets ont pour mission de relayer cette proposition au niveau local, dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Pour ce qui concerne les infrastructures existantes du réseau national, les diagnostics de sécurité permettant d'améliorer la route et ses équipements s'appuient essentiellement sur l'analyse des accidents corporels à des points particuliers du réseau (sections ou zones d'accumulation d'accidents). Une démarche de type audit de sécurité est engagée pour les itinéraires anormalement accidentogènes. Une méthodologie sera élaborée et expérimentée à partir de cette année, avec une évaluation des résultats. Cette méthode sera notamment utilisée par les services de l'Etat pour la révision, à mi-parcours en 2003, des opérations de sécurité des contrats Etat-régions (plans régionaux d'aménagements de sécurité). Ainsi, tous les efforts sont faits pour identifier les défauts d'infrastructure potentiellement dangereux. Il n'en reste pas moins que l'infrastructure est l'un des facteurs qui interviennent dans l'accident, dans 46 % des cas, alors que le comportement des usagers intervient dans 92 % des cas, chiffres établis sur la base de 5 300 enquêtes « Réagir » effectuées sur des accidents mortels. D'autres études, notamment européennes, portant sur tous types d'accidents font ressortir une moindre importance du facteur infrastructure qui interviendrait dans 28 % des cas. Le travail sur le comportement de l'utilisateur doit continuer à faire l'objet d'efforts soutenus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60837

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2675

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5627